

# **MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

(Article 28 du code des marchés publics)

**FOURNITURE DE PRODUITS ALIMENTAIRES ET PAIN POUR CONFECTION DE REPAS SUR PLACE AUX CONVIVES DU COLLEGE EDGAR VARESE PENDANT LES PERIODES SCOLAIRES.**

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Etabli en application du Code des Marchés Publics  
(Décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié)

**POUVOIR ADJUDICATEUR :**

**COLLEGE EDGAR VARESE**

16/18 Rue Adolphe Mille

75019 PARIS

Tél : 01 48 03 54 31 Fax : 01 48 03 54 38

int.0755095f@ac-paris.fr

**DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :**

**15 mai 2018 - 12h00**

Le présent règlement de consultation comprend 7 pages

Numérotées de 1 à 7

# SOMMAIRE

**Article 1 : OBJET DU MARCHÉ**

- 1-1 Objet général
- 2-2 Objet détaillé / type de marché

**Article 2 : ETENDUE DE LA CONSULTATION**

**Article 3 : FORME DU MARCHÉ**

**Article 4 : DUREE DU MARCHÉ**

**Article 5 : DELAI D'EXECUTION OU DE LIVRAISON**

**Article 6 : DECOMPOSITION EN LOTS**

**Article 7 : CAS DES GROUPEMENTS**

**Article 8 : CAS DES VARIANTES**

**Article 9 : MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

**Article 10 : DOSSIER REMIS AUX CANDIDATS**

**Article 11 : CONDITIONS DE PRESENTATION DES PLIS**

- 11-1 Modalités de transmission des offres
- 11-2 Date limite de réception des offres
- 11-3 Délai de validité des offres
- 11-4 Pièces à produire au titre de la candidature
- 11-5 Pièces à produire au titre de l'offre

**Article 12 : CRITERES DE SELECTION**

- 12-1 Sélection des candidats
- 12-2 Sélection des offres

**Article 13 : MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ**

**Article 14 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.**

## **ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE**

### **1-1 Objet général du marché**

La présente consultation porte sur la fourniture de produits alimentaires et pain nécessaires à la confection des repas de midi sur place - aux convives du collège Edgar Varèse pendant les périodes scolaires.

### **1-2 Objet détaillé / Type de marché**

Marché de services.

Numéro de référence de la nomenclature CPV :

Prestation principale : 55523100-3

Services de restauration scolaire

## **ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION**

La procédure de consultation est un marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics (CMP).

## **ARTICLE 3 - FORME DU MARCHE**

La présente consultation donnera lieu à un marché ordinaire à prix unitaires appliqués aux quantités réelles commandées.

Il prévoit un minimum de 25 000 repas par année scolaire et un maximum de 30 000, l'estimation indicative étant d'environ 26 000 repas.

## **ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHE**

Le présent marché prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une période initiale allant jusqu'au 31 août 2019.

Il pourra ensuite être reconduit par décision expresse de la personne publique, trois fois, par périodes annuelles de 12 mois.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas reconduire le marché ou de ne le reconduire qu'une seule fois.

La non-reconduction du marché ne peut ouvrir droit au bénéfice du titulaire à aucune indemnité de quelque sorte que ce soit, ni à aucun dédommagement.

Le titulaire est tenu par ses obligations contractuelles jusqu'à la fin de la période de validité du marché en cours d'exécution.

## **ARTICLE 5 - DELAI D'EXECUTION OU DE LIVRAISON**

Les délais d'exécution ou de livraison sont fixés par le CCP.

## **ARTICLE 6 - DECOMPOSITION EN LOTS**

La présente consultation ne comporte pas de lots et les candidats doivent soumissionner pour l'ensemble des prestations prévues.

## **ARTICLE 7 - CAS DES GROUPEMENTS**

Sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence, les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement, solidaire ou conjoint, dans les conditions prévues par l'article 51 du CMP.

## **ARTICLE 8 - CAS DES VARIANTES**

Les variantes ne sont pas autorisées.

## **ARTICLE 9 - MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Aucune modification ne peut être apportée au DCE (dossier de consultation des entreprises) par les candidats. Toute observation éventuelle sur les clauses de ce DCE devra impérativement être adressée au collège au moins dix jours avant la date limite de remise des offres.

## ARTICLE 10 - DOSSIER REMIS AU CANDIDAT

Le dossier remis aux candidats comprend les pièces suivantes :

### 1. le présent règlement de la consultation

### 2. l'acte d'engagement et son annexe :

Annexe « bordereau de décomposition du prix TTC », exprimé en Euros selon les postes suivants :

- Denrées alimentaires
- Prix du pain frais
- Frais généraux (Charges fixes fonctionnement)

### 3. le cahier des clauses particulières (CCP).

4. **Une attestation de visite des installations** est annexée à la présente offre qui devra être jointe à la proposition du prestataire. A ce propos, les candidats sont invités à se rendre sur place afin de visiter les installations de cuisine et de stockage notamment.

**Les créneaux de visite sont fixés les mercredis matin entre 9h et 11h durant les temps scolaires. Les rendez-vous devront être pris au minimum 48h à l'avance.**

## ARTICLE 11 - CONDITIONS DE PRESENTATION DES PLIS

### 11 - 1 Modalités de transmission des offres

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté. Sur ce pli figurent les mentions suivantes :

**MAPA « FOURNITURE DE PRODUITS ALIMENTAIRES POUR REPAS CONFECTIONNES SUR PLACE » - NE PAS OUVRIR**

A l'intérieur du pli, se trouvent **une enveloppe cachetée** sur laquelle figure le nom du candidat, ainsi que deux chemises portant respectivement les mentions :

(Pièces relatives à la candidature)

(Pièces constituant l'offre)

Les offres doivent être rédigées en **langue française** conformément à l'article 2 de la loi 94-665 du 4 août 1994.

### 11 - 2 Date limite de réception des offres

Les plis contenant les offres sont transmis par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposés contre récépissé à l'adresse suivante :

**COLLEGE EDGAR VARESE**  
**Intendance**  
**16/18 RUE ADOLPHE MILLE**  
**75019 PARIS**

Les réceptions sont assurées du lundi au vendredi de **9H00 à 17h00**.

**Les offres devront impérativement parvenir avant le 15 mai 2018 à 12 heures à**

L'adresse mentionnée ci-dessus. A défaut, elles ne pourront être examinées et seront retournées à leur expéditeur.

### 11 - 3 Délai de validité des offres

**Les offres sont valables 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.**

### 11 - 4 Pièces à produire au titre de la candidature:

La **première enveloppe** intérieure contient l'ensemble des pièces dûment complétées relatives à la candidature de l'entreprise attestant sa capacité financière et professionnelle.

**En cas de candidatures groupées (cf. article 7 du présent règlement de consultation), chaque membre du groupement est tenu de fournir l'ensemble des pièces demandées en application des articles 44 et 45 du CMP.**

Pour tous ces éléments, les candidats pourront utilement se servir des documents DC1 (*ex. DC4*) et DC2 (*ex. DC5*) compris dans le présent DCE ou disponibles sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances : <https://www.economie.gouv.fr/daj/archives-formulaires-marches-publics>, (thème « marchés publics », rubrique « formulaires »).

### **Pièces relatives à la candidature :**

En application des articles 44 et 45 du CMP, le candidat doit produire les documents et/ou renseignements rédigés en langue française suivants :

#### **1. Une lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants, établie sur papier libre ou sur l'imprimé DC1 (*ex. DC4*).**

Si la lettre de candidature est établie sur papier libre, le candidat doit préciser s'il se présente seul ou en groupement (voir article 7 du présent règlement de consultation) et dans ce dernier cas, il doit indiquer conformément à l'article 51 du Code des Marchés Publics :

- la forme du groupement,
- le mandataire,
- et si les entreprises non mandataires autorisent ou non le mandataire à signer seul l'acte d'engagement (en cas de refus, les entreprises non mandataires doivent signer l'acte d'engagement).

#### **2. Capacités professionnelles, techniques et financières du candidat**

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat fournira précisément (complétés éventuellement au moyen d'annexes) les renseignements et/ou documents suivants :

- un justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce, le cas échéant ; une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisées au cours des trois derniers exercices ;
- une déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années ;
- une présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- une attestation d'assurance pour risques professionnels en cours de validité ;
- une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire ou l'entrepreneur dispose pour l'exécution de la prestation ;
- des certificats de qualifications professionnelles des entreprises (la preuve de la qualification de l'entreprise peut être apportée par tout moyen) ; des certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures ou des services à des spécifications ou des normes.  
Il est toutefois accepté d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les prestataires de services, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.

#### **3. Capacité du candidat à soumissionner :**

Le candidat établira une déclaration sur l'honneur sur papier libre ou à l'aide du formulaire DC5 attestant :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du **code du travail** ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce** ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du **code de commerce**, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce**, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.323-1 et, L.323-8-2 ou L.323-8-5, du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

**NB - Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.**

i) Situation du candidat au regard des cotisations fiscales et sociales :

Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché produira en outre :

1° Les pièces prévues aux articles R. 324-4 ou R. 324-7 du code du travail ; ces pièces seront à produire **tous les six mois** jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;

2° Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France produira un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

**Le marché ne pourra être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les certificats et attestations prévus ci-dessus. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée et le candidat éliminé.**

Si les documents fournis par un candidat en application du présent article ne sont pas rédigés en langue française, il pourra être exigé que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

#### **11 - 5 Pièces à produire au titre de l'offre :**

- l'acte d'engagement, dûment complété, paraphé et signé, présentant l'offre du candidat.
- l'annexe « bordereau de décomposition du prix TTC », exprimé en Euros (€).
- le CCP paraphé sur chaque page et signé sur la dernière page, à accepter sans modification.
- L'attestation de visite remplie et signée, le cas échéant
- la proposition technique du candidat : il s'agit du dossier technique du candidat qui décrit de manière précise sa méthode de travail en fonction des exigences contenues dans le CCP.
- Des menus types sur un mois accompagnés des grammages.
- Les procédures mises en place en matière d'hygiène et de sécurité.
- Les procédures de réactivité (par rapport aux alertes alimentaires, aux défauts de livraison).
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

L'unité monétaire de la présentation de l'offre sera l'Euro (€)

**Pour tous les documents à signer, il convient d'apposer le nom et la qualité de la personne habilitée à engager la société ainsi que le cachet commercial de cette dernière.**

## **ARTICLE 12 – CRITERES DE SELECTION**

### **12 – 1 Sélection des candidats**

Les candidatures qui ne peuvent être admises en application de l'article 52 du CMP sont éliminées par la commission d'appel d'offres.

Les enveloppes contenant les offres des candidats éliminés ne seront pas ouvertes et leur seront renvoyées.

### **12 – 2 Sélection des offres**

Les offres inappropriées au sens du 3° du II de l'article 35 du CMP ainsi que les offres irrégulières ou inacceptables au sens du 1° du I du même article sont éliminées par la commission d'appel d'offres. L'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par la commission d'appel d'offres après classement des offres au regard des critères suivants ainsi pondérés:

1. la qualité et l'équilibre des repas : 55%
2. le prix : 30%
3. l'hygiène, sécurité, réactivité de l'entreprise : 15%

Le critère prix sera notamment analysé au regard de deux sous critères : prix de vente unitaire du repas et décomposition du prix.

## **ARTICLE 13 – MODE DE REGLEMENT DU MARCHE**

Le mode de règlement est celui du virement par mandat administratif.

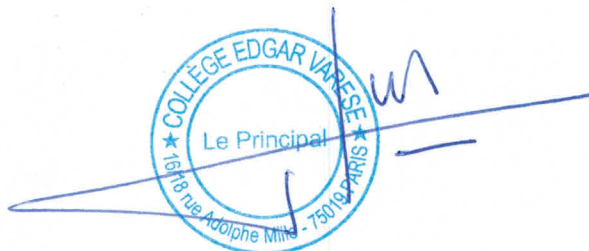
## **ARTICLE 14 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Des renseignements complémentaires et le rendez-vous pour la visite des locaux pourront être obtenus auprès de :

Madame CAMARA  
Tél : 01 48 03 54 31  
INT.0755095F@ac-paris.fr  
Fax : 01 48 03 54 38

Signature de la personne habilitée à représenter le Collège Edgar Varèse

Le Principal,  
Eric Thimonier



The stamp is circular with the text "COLLEGE EDGAR VARESE" at the top and "Le Principal" in the center. The outer ring of the stamp contains the address "181 rue Adolphe Miller - 75019 PARIS". A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.